

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1270

présenté par

M. Baupin, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 28

À l'alinéa 1, après le mot :

« loi »,

insérer les mots :

« , garantissant une protection de l'environnement au moins équivalente, et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à autoriser le gouvernement à prendre par ordonnance des mesures de simplification du droit de l'environnement.

Il est ici nécessaire de rappeler que cette simplification ne saurait être synonyme d'une moindre protection des milieux et de l'environnement. Il est donc proposé de poser comme principe de l'autorisation donnée au gouvernement que cette simplification ne saurait signifier une régression de la protection de l'environnement.